

## Le président

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de de fixer les tarifs des manifestations scientifiques, colloques, séminaires et écoles d'été pour un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 euros ;

Considérant la tenue de la manifestation scientifique « Sixth European Advanced School in the Philosophy of the Life Sciences (EASPLS) » qui aura lieu le(s) 5 – 9 septembre et les coûts d'organisation associés ;

Considérant que les recettes des droits d'inscription seront perçues par l'université de Bordeaux.

## Décide

### Article 1. Objet

Les tarifs ci-dessous sont fixés selon les modalités suivantes :

Nom de l'événement : **Sixth European Advanced School in the Philosophy of the Life Sciences (EASPLS)**

Description de l'événement :

Le consortium European Advanced School in the Philosophy of the Life Sciences (EASPLS) tiendra sa sixième école d'été biennale sur le thème "Dealing with Complexity in the Biological and Biomedical Sciences" à l'université de Bordeaux en France. Elle rassemblera de jeunes chercheurs (doctorants et chercheurs post-doctoraux en début de carrière) en histoire, philosophie et études sociales des sciences biologiques, biomédicales et environnementales.

Date(s) de l'événement : 5 – 9 septembre, 2022

Structure organisatrice à l'Université de Bordeaux : ImmunoConcEpT lab, University of Bordeaux & CNRS, Bordeaux, France

	Date de début	Date de fin	Lieu	Public	Tarif HT	Tarif TTC (TVA à 10%)	Description des Prestations incluses
<b>Tarif 1</b>	11/07/22	31/08/22	Bordeaux	International	272,73 EUR	300 EUR	Frais de bouche, participation aux frais d'invitations des contributeurs

### Article 2. Publicité

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

**Article 3. Exécution**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 7 juillet 2022

Dean LEWIS  
Président de l'université de Bordeaux

